

DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE**BOURG-LÈS-VALENCE**

Convocation du 11/05/2023

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2023**

Nombre de conseillers en exercice

33

Nombre de conseillers présents

27

Nombre de conseillers absents

1

Nombre de pouvoirs

5

Secrétaire de séance :

Dominique GENTIAL

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Patrick PAGNOUX, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC,, Georges ISHACIAN, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Sauf,

Paolino TOLA, pouvoir à Alexandre BAILLET ;
Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Florian REVERDY ;
Mamadou DIALLO pouvoir à Marlène MOURIER ;
Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ;
Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES ;
Christian ROZO

**ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2023****INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

OBJET	ANNEXES	SERVICE RÉDACTEUR	RAPPORTEUR
INSTITUTION ET VIE POLITIQUE			
01. MANDAT SPÉCIAL POUR UN DÉPLACEMENT EN ARMÉNIE		DG	R. TAFANKEJIAN
02. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLUS		DG	M. MOURIER

FINANCES

03. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL	1	DAF	E. GUILLON
04. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL	2	DAF	E. GUILLON
05. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL		DAF	E. GUILLON
06. REPRISE SUR PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES - BUDGET PRINCIPAL		DAF	E. GUILLON
07. VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 - BUDGET PRINCIPAL	1	DAF	E. GUILLON
08. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT - SDH CONSTRUCTEUR - POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 43 LOGEMENTS, ÎLE ADAM	2	DAF	D. GENTIAL

09. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT – SDH CONSTRUCTEUR – POUR LA CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS, JARDIN D'ANGÈLE	2	DAF	D. GENTIAL
10. PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - BUDGET PRINCIPAL		DAF	E. GUILLON
11. TARIFICATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE T.L.P.E. 2024		DAF	E. GUILLON
12. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ MMA VALENCE HUGO AU BÉNÉFICE DES HABITANTS DE LA COMMUNE FAISANT SUITE À UN PARTENARIAT PORTANT SUR DES PRESTATIONS D'ASSURANCE HABITATION	1	DAF	M. MOURIER
13. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 - COMPLÉMENTS		DAF	F. REVERDY
14. CONVENTIONS DE MÉCÉNAT DANS LE CADRE DU SEMI-MARATHON 2023	5	DAF	A. ESPRIT

ÉVÈNEMENTIEL

15. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU THÉÂTRE LE RHÔNE POUR LA MANIFESTATION « CONCERT CHORALES DRÔME ARDÈCHE »	1	DAF	G. AUDIBERT
---	---	-----	-------------

ÉDUCATION

16. FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION ET DU PÉRISCOLAIRE	1	EDUC	G. AUDIBERT
17. AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ET MATÉRIELLE DE LA COMMUNE DE BOURG-LES-VALENCE AU FONCTIONNEMENT DES CLASSES PRIMAIRES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION	1	EDUC	G. AUDIBERT

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

18. CRÉATION ET MODIFICATION DE POSTES POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE		DRH	E. GUILLON
--	--	-----	------------

INTERCOMMUNALITÉ

19. ADHÉSION AU SERVICE AGGLAÉ		DG	M. MOURIER
--------------------------------	--	----	------------

DOMAINE ET PATRIMOINE

20. VENTE DU TÈNEMENT IMMOBILIER 50 AVENUE JEAN JAURÈS	1	DAU	D. GENTIAL
SUBSTITUTION DE REPRÉSENTANTS	1	DAU	D. GENTIAL
21. VENTE D'UN BIEN SITUÉ 3 RUE JOSEPH VÉROT	1	DAU	D. GENTIAL
22. ACQUISITION DE PARCELLES À LA SCCV LPC JLV 01 RUE DE L'ÎLE ADAM/AVENUE DE LYON	1	DAU	D. GENTIAL
23. ACQUISITION DE PARCELLE À LA SDH RUE EUGÈNE CHAVANT	1	DAU	D. GENTIAL

TRAVAUX ET URBANISME

24. APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU	5	DAU	D. GENTIAL
25. PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU FINANCEMENT DES ÉTUDES POUR LE PROJET D'INSERTION URBAINE ET ENVIRONNEMENTALE DE L'AUTOROUTE A7		DAU	D. GENTIAL
26. AVENANT ASF POUR LES TRAVAUX DE LA PASSERELLE	1	DAU	D. GENTIAL
27. CONVENTION DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE DAH À LA VILLE POUR LES TRAVAUX DE L'AVENUE TONY GARNIER	1	DAU	D. GENTIAL
28. CONVENTION D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU GIRATOIRE NORD	1	DAU	M. MOURIER

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

Madame le Maire nomme Madame Gential, secrétaire de séance.

Madame le Maire annonce l'installation d'une nouvelle conseillère municipale, Madame Martine Imbert et lui souhaite la bienvenue.

Madame Imbert est honorée d'être associée aux projets de la ville et d'être aux services des habitants. Elle sera conseillère municipale, déléguée à la Propreté Urbaine. La propreté de l'espace public demeure un des facteurs déterminant pour la qualité du cadre de vie qui contribue à rendre une ville plus agréable. C'est aussi l'image d'une commune qui est renvoyée à travers son état de propreté. Elle connaît l'attention particulière portée par Madame le Maire sur cet enjeu de la salubrité à travers l'intervention des services à chaque signallement. Grâce à cette vigilance de tous les instants, la ville est propre et doit le rester. Elle mesure l'importance de la mission qui lui est confiée. Elle sera accompagnée par Madame Sanchez, Responsable du service propreté et des agents efficaces et réactifs qui composent son équipe. Elle mènera son travail main dans la main avec Valence Romans Agglo, qui assure la compétence du ramassage des déchets. Elle sera pleinement engagée et entièrement au service de la collectivité et auprès des citoyens.

Monsieur Pailhès souhaite la bienvenue à Madame Imbert, remplaçante de Monsieur Sellami, pour qui, il a une pensée fraternelle.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1 FÉVRIER 2023

Rapporteur
M. MOURIER

Madame le Maire demande s'il y a des observations concernant le compte rendu du dernier conseil municipal.

Madame Ranc, indique que lors du conseil municipal du 1^{er} février 2023, il a été proposé d'adopter le procès verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022. Or, celui-ci ne figurait pas dans le dossier du conseil. Le procès verbal a tout de même été adopté.

Madame le Maire indique que l'information sera vérifiée.

Madame Ranc a une interrogation sur la délibération n°5 concernant le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes. Il est indiqué que les logements d'urgence proposés seront destinés aux femmes du secteur de Bourg-lès-Valence, alors que lors de la présentation

de la délibération, Madame Gential indique que ces logements accueilleront des personnes extérieures à Bourg-Lès-Valence pour des raisons de sécurité.

Madame Gential indique qu'il y a dû avoir une incompréhension car en effet, il est préférable d'accueillir des personnes extérieures à la commune, afin d'assurer leur sécurité.

Madame le Maire précise que le procès-verbal sera modifié.

Le conseil municipal adopte le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} février 2023.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

01. MANDAT SPÉCIAL POUR UN DÉPLACEMENT EN ARMÉNIE

Rapporteur
R. TAFANKEJIAN

Monsieur Tafankejian présente la délibération.

Madame le Maire précise que ce déplacement sera l'occasion de rencontrer le Maire de la ville de Talin. Ce déplacement permettra de renforcer le partenariat entre les deux villes et cela se passera au moment de la fête traditionnelle de la ville. Il permettra d'aborder aussi des sujets plus graves, de réaffirmer avec vigueur l'engagement de la municipalité en faveur du peuple arménien et de rencontrer la famille du soldat détenu en Azerbaïdjan, parrainé par la ville. Ces parrainages ont été lancés par les ONG tels que le centre Kavkaz pour le droit et la résolution des conflits, Jetstar et l'observatoire d'arménophobie. Bourg-lès-Valence compte parmi les premières communes de France à s'engager dans le dispositif, qui est destiné à sensibiliser l'opinion publique au sort des soldats arméniens qui sont détenus illégalement par l'Azerbaïdjan depuis 2020. Elle souhaite sur place demander la libération immédiate de ces soldats et de façon inconditionnelle. Elle rappelle que, l'Azerbaïdjan détient officiellement 33 prisonniers de guerre et en réalité certainement plus. Tous sont accusés de terrorisme et condamnés à des peines allant jusqu'à 20 ans d'emprisonnement. Alors que le cessez le feu conclu en 2020, prévoit l'échange de tous les prisonniers de guerre, ce qui n'est absolument pas le cas. Ce déplacement va être l'occasion d'assurer la famille du prisonnier, du soutien plein et entier de la ville et de mettre en lumière le sort des soldats arméniens détenus en Azerbaïdjan. Le prisonnier que la ville a choisi de parrainer s'appelle Ludvig Mkrtchyan, âgé de 54 ans, habite la ville de Masis, est marié et père de deux enfants, une fille de 19 ans et un fils de 12 ans. Il exerçait la profession de cordonnier et il s'est reconverti dans le secteur de la construction. Il a été capturé par les forces d'azerbaïdjan avec 4 autres soldats de son groupe. Le 26 octobre, une vidéo a été diffusée dans les médias azerbaïdjanais dans laquelle on peut voir 8 soldats arméniens les yeux bandés, les pieds et poings liés en train d'être torturés par des soldats azéris. Il fait parti d'un groupe de prisonniers détenus dans une prison de Bakou qui est réputée comme l'une des plus rudes de l'Azerbaïdjan. Ce détenu a le droit aux visites de la croix rouge. Il ne peut parler à sa famille qu'une à deux minutes par mois. Ces appels sont surveillés par ses geôliers et il n'a que pour seul repas du riz depuis le début de sa détention. Sa famille espère un retour sain et sauf dès que possible. Le programme pour rendre visite à la famille de ce prisonnier est en cours d'élaboration et n'est pas sans risque étant donné que Madame le Maire est une cible de l'Azerbaïdjan et figure sur leur liste noire. Ce déplacement permettra également de rencontrer l'ambassade de France ainsi que les ministères qui nécessitent des autorisations spécifiques.

Monsieur Pailhès félicite Madame Le Maire pour sa décoration. Il évoque les violences dont a été victime le Maire de la commune de Saint-Brévin-les-Pins. Le conseil municipal, de toute tendance confondue, s'associe au regret des violences faites contre les élus, contre les familles d'élus et contre les fonctionnaires de la collectivité. Il évoque également les événements graves, qui se passent sur l'agglomération, les meurtres et les assassinats qui ont une incidence sur la commune avec une forte attente de la population. Il souhaite savoir si des

renforts ont été demandés à la Préfète de la Drôme afin de renforcer la police municipale de la commune et ainsi sécuriser la population sur ces questions d'extrême violence.

Madame le Maire aurait souhaité traiter ces points en questions diverses. Plus on parle de ce type de faits intolérables, plus cela donne de l'importance à leurs auteurs. La ville de Valence a en effet demandé des renforts. À présent, les faits ne sont plus localisés dans les quartiers initialement concernés et se décalent en direction du centre ville. Il est bien de demander du renfort mais il faut être très vigilant à ce que la pègre ne se déplace pas. Le taux de délinquance sur la commune de Bourg-lès-Valence ne nécessite pas de demande de renfort et en ce qui concerne les événements qui se sont déroulés sur la commune, les affaires progressent. Elle fera en sorte que les frontières entre les villes de Valence et Bourg-lès-Valence ne soient pas des passoires. Depuis l'extinction de l'éclairage public, même si cela dérange quelques usagers, il n'y a plus autant de faits de délinquance la nuit. Elle se sent impuissante car la sécurité des biens et des personnes n'est pas une compétence directe de la commune mais de l'État, État qui est absent et ne priorise pas ces situations. Les discours restent inchangés depuis des années sur le manque de personnel, ce qui est regrettable car les faits de délinquance touchent aussi de plus en plus de petites communes. En ce qui concerne les violences envers les élus, aujourd'hui un refus d'une demande d'un administré peut donner suite à des violences et des menaces. C'est le lot quotidien de tous les élus et ils ne se sentent pas soutenus. Le gouvernement et l'État lancent un énième questionnaire aux élus afin de savoir ce qui se passe dans leur ville. Ces questionnaires vont être remplis et vont être laissés dans un tiroir comme d'habitude. Il faut assumer sa responsabilité et essayer d'être diplomate avec les gens agressifs et depuis la covid, la situation est de pire en pire. L'attaque intolérable qu'a pu subir le Maire de Saint-Brévin-les-Pins et sa famille suivie de sa décision de démissionner en dit long sur le ras-le-bol des élus.

Monsieur Pailhès s'interroge sur plusieurs points, notamment quel est le budget prévisionnel de ce déplacement pour deux personnes ? Car aucun montant n'est mentionné dans la délibération. Ce déplacement a-t-il lieu en dehors du comité de jumelage ? Si oui, quelles en sont les raisons ? Y a-t-il des sujets que la municipalité souhaite évoquer sans le comité de jumelage étant donné que le mandat spécial ne concerne que 2 élus ? Quel est l'avenir de ce comité ? Pourquoi la participation d'un élu de l'opposition a-t-elle été exclue ? Lors du mandat de Monsieur Piras, un représentant du groupe de l'opposition avait accompagné la majorité au déplacement en Arménie.

Madame le Maire précise que le budget prévisionnel est de 3000 € pour les 2 billets d'avion et d'autres frais.

Monsieur Tafankejian précise que ce sont des billets en classe économique, une partie des frais sera à leur charge, ils seront vigilants et il n'y aura aucun excès.

Monsieur Pailhès s'interroge sur l'hébergement.

Monsieur Tafankejian précise que les factures leur seront communiquées. Il est également compris dans la somme, les présents qui seront offerts à la mairie de Talin.

Madame le Maire a souhaité que Madame Léorat, présidente du comité de jumelage les accompagne. Il s'agit d'un déplacement dans le cadre d'une coopération centralisée et non dans le cadre d'un jumelage. De plus, Monsieur Jaghaspanian et Monsieur Laure, membres du comité de jumelage se sont rendus sur place au mois de juin 2022.

Monsieur Ishacian indique, que lors de leur déplacement dans le cadre du comité de jumelage, l'opposition avait été invitée. Il aurait été intéressant de montrer que le conseil municipal est impliqué et qu'il soutient sa ville jumelle.

Adopté à la majorité

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 8

02. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLUS

Rapporteur
M. MOURIER

Madame Guillon quitte la salle du conseil.

Madame le Maire présente la délibération.

Monsieur Pailhès souhaite savoir comment sera envisagé le suivi, le contrôle et l'action pour les élus du conseil municipal de Bourg-lès-Valence. Il souhaite avoir des exemples concrets pour savoir comment et dans quel cadre intervenir. Il demande s'il sera nécessaire de déclarer si un élu du conseil municipal ou un membre de sa famille est concerné par le cadre du conflit d'intérêt et si oui le déclarer auprès de la Direction Générale ou du déontologue. Il rappelle l'importance que l'ensemble des conseillers municipaux connaisse les règles et les risques. L'opposition avait proposé la désignation d'un référent pour la mise en place du CSU de la police municipale afin d'assurer le suivi et de réglementer les données via la CNIL et le RGPD. La population est sensible à la transmission de leurs données personnelles, telles que les adresses mails ou les numéros de téléphone. Proposition refusée par Madame le Maire. Il suggère de désigner un déontologue dans le cadre du CSU rattaché à la police. Cela permettra d'avoir un ensemble complet et sécurisant pour les citoyens et les élus.

Madame le Maire indique que chaque élu qui siège au conseil a dû répondre au questionnaire de conflits d'intérêts. La direction générale et/ou le déontologue sera mis à disposition pour répondre aux interrogations. La collectivité a mis en place tout un travail au sujet de la protection des données. Tout le monde est susceptible de recevoir des mails non désirés, il suffit que l'adresse mail est déjà été utilisée auparavant. Les personnes qui ne souhaitent pas recevoir certains mails doivent se signaler. La municipalité est vigilante sur cette action de protection de données car cela peut être condamnable. Ne pas hésiter à évoquer les situations qui interpellent.

Monsieur Pailhès demande, à titre d'exemple si un élu utilise un des bâtiments de la commune à titre professionnel, faut-il le déclarer ?

Madame le Maire conseille en effet de signaler ce type de cas. En ce qui concerne la désignation d'un déontologue dans le cadre du CSU, elle rappelle que l'accès aux caméras n'est autorisé que pour ceux qui ont l'autorisation.

Madame Ranc précise que lorsqu'ils ont initié le dossier sur la vidéoprotection, il était envisagé de mettre en place un déontologue, par le biais d'un comité de vigilance. Madame le Maire avait voté pour cette délibération et rappelle que le procureur de la république avait adressé un courrier au Sénateur-Maire pour saluer cette initiative mise en place sur Bourg-lès-Valence et dans de nombreuses villes qui ont recours à la vidéoprotection. Il serait intéressant d'étudier cette option complémentaire.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

03. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur
E. GUILLON

Madame Guillon rejoint la salle du conseil.

Madame Guillon présente la délibération et s'excuse car en raison d'un problème technique lié au rétroprojecteur, il ne sera pas possible de diffuser le document.

Monsieur Pailhès indique que l'opposition ne partageant pas les mêmes orientations budgétaires, le groupe votera contre et interviendra lors du vote du compte administratif.

Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2022 relatif au budget principal.

Adopté à la majorité

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 8

Abstention(s) : 0

04. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur E. GUILLON

Madame Guillon synthétise les résultats de l'exercice en commençant par le résultat définitif qui se compose par le résultat de l'exercice au niveau de l'investissement. Elle précise que les montants présentés sont approximatifs.

Pour la section recettes de fonctionnement, les recettes émises s'élèvent à 3 907 979 € pour des dépenses émises de 7 051 784 €, ce qui fait un résultat déficitaire d'investissement de 3 143 805 €. Au niveau de la section de fonctionnement, les recettes émises sont de 21 257 362 € pour 20 946 340 € de dépenses, ce qui fait un résultat de fonctionnement de 311 021 € auquel s'ajoute le résultat antérieur, c'est-à-dire, le cumul des résultats des années précédentes, ce qui fait un résultat de clôture en investissement pour 4 227 291 € en négatif et un résultat positif de fonctionnement 12 106 317 €. Donc fonctionnement moins investissement cela fait un total de 7 979 025 € pour le résultat de clôture. À cela, on ajoute ou on réduit en fonction des recettes et des dépenses, des restes à réaliser, ce qui fait un résultat final de - 4 538 583 € pour l'investissement, 12 106 317 € pour le fonctionnement. Ce qui fait un total de 7 567 333 € pour la commune de Bourg-lès-Valence. Les grandes lignes des recettes de fonctionnement sont composées du chapitre impôts et taxes qui s'élèvent à 16 199 400 € ce qui représente à peu près 49 % des recettes de fonctionnement, en sachant que le chapitre impôts et taxes représente uniquement la taxe foncière. Ensuite il y a le chapitre des dotations et des participations qui représentent 2 559 538 €, soit 8 % des recettes. Il y a également d'autres recettes, concernant les chapitres 70, 75, 76 et 77 qui représentent des produits financiers, produits exceptionnels et produits de gestion courants qui s'élèvent à 1 800 000 € et qui représentent 5 % des recettes de fonctionnement. Enfin, le résultat reporté de 2022 qui s'élève à 11 800 000 € et qui représente 36 % des recettes de fonctionnement. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, dans les grandes lignes il y a le chapitre 011 qui représente toutes les charges à caractère général pour 4 712 000 € et 23 % de toutes les dépenses de fonctionnement. S'ajoute le chapitre 012, qui représente les charges de personnels de 12 149 762 € soit 58 % des dépenses de fonctionnement. Quand aux autres charges, elles représentent 8 % pour 2 300 000 €.

Pour la section recettes d'investissement, pour 3 900 000 € de recettes et 8 100 000 € de dépenses d'investissement. Les recettes proviennent exclusivement du FCTVA, remboursement de la TVA, de subventions qui représentent 2 100 000 € et des opérations d'ordres pour 1 800 000 €. Pour les dépenses d'investissements, le remboursement de la dette représente 1 100 000 € et les dépenses d'équipement pour 5 200 000 € ainsi qu'un report de résultat pour 1 100 000 €.

Au niveau de la structuration et de l'évolution de nos recettes de fonctionnement, en 2022 on constate une faible hausse de 0,9 % des ressources fiscales nette par rapport à 2021. Cela résulte d'une hausse substantielle de taxe additionnelle au droit de mutation qui est une augmentation de 345 000 € par rapport à 2020 et du nouveau pacte fiscal et financier de Valence Romans Agglo pur 578 000 €, malgré le prélèvement de la loi SRU. Elle rappelle que les recettes fiscales nettes sont l'équivalent du chapitre 73 qui est diminué par le chapitre 014 pour l'essentiel. En 2022, le produit des contributions directes, c'est-à-dire, la taxe foncière a augmenté de 280 000 € du fait du taux de revalorisation des bases fiscales des locaux d'habitation qui était fixé à 3,4 %. À l'inverse le produit de la taxe additionnel au droit de mutation a diminué de 95 000 € par rapport à 2021. Concernant le chapitre 74, les dotations et les participations, elles augmentent de 132 500 € par rapport à 2021. La Ville perd 95 000 € en dotation globale de fonctionnement mais bénéficie de la dotation de l'état, en compensation des charges supplémentaires liées à la baisse de l'âge de la scolarisation obligatoire ainsi que

d'un rattrapage des retards de versements des financements CAF. Les compensations des exonérations de taxe foncière ont augmenté de 6 %. Pour le chapitre 70, qui concerne les produits des services, ils augmentent de 24 000 €. Elle rappelle que l'année 2021 ne correspondait pas à une année normale de fonctionnement des services municipaux par rapport à l'ouverture du Théâtre seulement à partir de septembre 2021, la fermeture des écoles et des ALSH dont les tarifs sont restés inchangés depuis 2016. Au niveau des autres recettes d'exploitation au chapitre 75 et 77, elles représentent un volume très important en 2021 car elles comprennent le produit de la vente d'un terrain de la société Valrim. En 2022, la Ville a reçu le remboursement du sinistre de l'escalier du talus des Bruyères à hauteur de 78 000 €.

Pour la section dépenses de fonctionnement, au chapitre 012, charges de personnels, qui augmentent de 1,21 % par rapport à 2021. Hausse modérée par rapport au point d'indice de la fonction publique qui a augmenté de 3,5 % à partir de juillet compte-tenu des vacances de postes, de modification de postes. La municipalité a pu maîtriser les augmentations de personnels. Au niveau des charges à caractère général au chapitre 011, elles augmentent fortement de 20 % soit de 785 000 € suite à l'augmentation des fluides, les dépenses d'énergie ont subi une hausse de 765 000 € par rapport à 2021, soit 72 % supplémentaire et 300 % pour le tarif du gaz. Ce niveau de hausse a été subi par l'ensemble des collectivités membres du groupement d'achat du SDED, malheureusement toutes les communes adhérentes au SDED ne peuvent pas bénéficier du tarif réglementé ni du bouclier tarifaire. Cette hausse sera compensée par un filet de sécurité comprenant une dotation de l'État à hauteur de 70 % sous conditions et dont la Ville de Bourg-lès-Valence devrait bénéficier. Les autres charges de gestion courante au chapitre 65, subissent une hausse de 7,54 % pour la contribution au syndicat départemental du SDIS en 2022 et subira une hausse de 6 % en 2023.

Pour la section dépenses d'investissement, le montant global s'élève à 8 135 270 €. Les principaux points qui représentent des dépenses d'investissement réalisés en 2022 concernent, la première partie de la rénovation énergétique de l'école Moulin d'Albon puisque le plus gros des travaux se fera sur 2023, ce qui représente 188 000 €, la toiture et l'étanchéité de l'école Germain Fraisse pour 224 000 €, la passerelle de l'île parc Girodet pour 2 880 400 €, l'accessibilité des bâtiments pour 99 400 €, la vidéoprotection pour 101 400 €, les matériaux et travaux de voirie en investissement pour 163 000 €, les travaux dans les bâtiments pour 89 000 €, l'acquisition de véhicules pour les services, notamment une balayeuse-nettoyeuse pour 265 500 €, la densification du cimetière pour 150 000 €, les acquisitions foncières pour 235 300 €, le lancement de diverses opérations comme les abords de l'Axe 7 de l'avenue Tony Garnier et le chemin du Valentin pour 61 300 €, des subventions en faveur du logement pour 118 000 € et le renforcement du réseau électrique pour 36 000 €.

Pour la section recettes d'investissement elle rajoute que le FCTVA représente 18 % des recettes de la Ville, l'autofinancement 35 %, les subventions 44 % et les autres recettes pour 3 %.

Concernant l'épargne, la capacité d'autofinancement brut de la commune s'élève à 1 487 575 € pour 2022. Elle explique que la capacité d'autofinancement brut est la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement en retirant les provisions, les produits des cessions et en intégrant les travaux en régie. En 2022, l'épargne nette s'élève à 380 000 €.

Au 31 décembre 2022, l'encours de l'endettement est de 10 494 000 € pour un ratio de désendettement de 7,8 % par ans avec un endettement par habitants qui est de 106 €. À savoir que pour des communes telles que Bourg-lès-Valence, la moyenne est de 999 €.

Monsieur Pailhès s'inquiète de la non présence des médias pour ce conseil municipal afin de restituer le compte-rendu de la séance aux habitants dans la presse.

Madame le Maire indique que la presse visualise la vidéo du conseil municipal et s'en inspirera afin de préparer leur article.

Monsieur Pailhès indique qu'en 2022, le niveau d'épargne nette de plus de 300 000 € est extrêmement faible pour une ville de 20 000 habitants et précise qu'en regardant dans les archives, la commune n'a jamais connu une aussi faible épargne nette. La municipalité est très loin de la prospective réalisée il y a 2 ans en mandant un cabinet privé pour un montant de 13 800 € qui évoquait une épargne de 1 400 000 € et non 300 000 €. Les dépenses sur l'année 2022 sont principalement dûes aux dossiers de la passerelle et de l'île-parc Girodet et depuis 5 à 6 ans, chaque année, les Bourcains remboursent le prêt.

Il souhaite alerter sur les effets d'annonce et de communication, où lors du vote du budget principal 2023 il était évoqué des montants d'investissement assez élevés, de 9, 10, 15 millions d'euros, ce qui laisse entendre qu'il y aurait des travaux réalisés à cette hauteur alors que pas du tout. Il était inscrit 15 millions d'euros mais il a été réalisé l'an dernier seulement et ce qui n'est jamais arrivé sur la commune, 7 millions d'euros. C'est-à-dire qu'un budget est prévu et que la municipalité n'arrive pas à en réaliser la moitié, ce qui est soit de l'impréparation, soit au niveau des budgets qui font que la municipalité n'est pas en capacité de les réaliser, ce qui est un élément d'inquiétude sur le niveau d'investissement et le peu de réalisation. Chaque année le montant d'investissement est reporté par non réalisation et lorsqu'il y a des sollicitations d'entreprises, de collectivité et d'associations sur des 20 000 €, 15 000 €, la Ville dit qu'elle n'a pas le budget.

Il reprend le graphique qui présente la note de synthèse de l'endettement de la commune. En 2014, la Ville était endettée de 3,6 ans et aujourd'hui elle l'est de 7,8 ans. En un mandat et demi, la dette a doublé. Le dossier lancé avec le cabinet privé disait qu'à partir de 8 ans la commune serait en alerte. La municipalité pourrait répondre qu'il suffit d'arrêter d'investir pour rembourser la dette mais il s'agit d'un endettement que la ville a contracté notamment pour un lourd emprunt concernant le projet Girodet et que la ville continue à rembourser pour 7 millions d'euros. Son groupe aurait souhaité utiliser les 15 millions d'euros prévus pour payer d'autres projets.

Il a compris que pour trouver de l'argent, le meilleur moyen est d'augmenter la fiscalité, ce que la municipalité n'a pas souhaité faire et qu'il est bon de rappeler que la commune a bénéficié de recettes du gouvernement et de l'État surtout au niveau constructions et bétonisation qui s'accélérent car, plus la commune construit, plus il y a des recettes fiscales. Le nombre d'immeubles et de constructions ne va pas enrichir les recettes fiscales ni combler l'épargne nette très en difficulté.

Madame Guillon explique qu'en effet la municipalité est loin de la prospective mais lorsque celle-ci a été établie il n'y avait ni la Covid ni l'augmentation des fluides. Fluides qui ont plus que perturbé tous les budgets des communes, qui ont vu leur niveau d'investissement se réduire fortement car cela réduit la capacité et l'autofinancement net des communes. Au niveau de l'investissement la commune travaille en APCP. Quant à la passerelle, elle aurait dû être terminée l'an dernier mais les aléas de chantiers font que les travaux ont été retardés et se termineront en 2023. En préparant les budgets 2022, la municipalité ne s'attendait pas à ces reports, les entreprises sont en difficultés de personnels. La municipalité se doit d'être vigilante dans le respect des plannings pour arriver à mener à bien les projets, que cela soit la passerelle ou les travaux menés au niveau de l'école Moulin d'Albon, travaux qui se font pendant les vacances scolaires. Du coup, dès qu'il y a un décalage dans le planning, cela décale la fin des travaux et la fin du paiement des investissements prévus. Quant à la dette, il n'y en a pas plus que celle du mandat précédent. Le niveau de désendettement augmente car il y a eu une hausse des taux, la municipalité est vigilante sur ce point et y travaille. Il y a également de gros emprunts faits à l'époque de l'ancienne municipalité. En 2014, la dette était de 11 millions d'euros et aujourd'hui nous sommes à 10,3 millions.

Monsieur Pailhès précise que depuis cette mandature, les plus gros travaux, le plus gros budget et l'argent des Bourcains part principalement pour les projets, passerelle et Girodet. C'est un choix politique. La question sur le report des travaux ne vient pas des aléas des chantiers mais que l'argent des Bourcains part une nouvelle fois à rembourser le prêt contracté pour payer Girodet. Le niveau d'épargne passe de 1 million ou 1,2 million à 300 000 €.

Afin de procéder au vote, Madame le Maire quitte la salle du conseil.

Adopté à la majorité

Résultat du vote : Pour : 22

Contre : 8

Abstention(s) : 0

05. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL
--

Rapporteur E. GUILLON

Madame Guillon présente la délibération.

Adopté à la majorité

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 8

Abstention(s) : 0

06. REPRISE SUR PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur E. GUILLON

Madame Guillon présente la délibération.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

07. VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 – BUDGET PRINCIPAL
--

Rapporteur E. GUILLON

Madame Guillon présente la délibération.

Adopté à la majorité

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 8

Abstention(s) : 0

08. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT – SDH CONSTRUCTEUR – POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 43 LOGEMENTS, ILE ADAM

Rapporteur D. GENTIAL

Madame Gential présente la délibération.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

09. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT – SDH CONSTRUCTEUR – POUR LA CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS, JARDIN D'ANGÈLE

Rapporteur D. GENTIAL

Madame Gential présente la délibération.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

10. PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES : BUDGET PRINCIPAL	Rapporteur E. GUILLON
--	---------------------------------

Madame Guillon présente la délibération.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

11. TARIFICATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE T.L.P.E. 2024	Rapporteur : E. GUILLON
---	-----------------------------------

Madame Guillon présente la délibération et propose de ne pas appliquer l'augmentation de 6 %.

Madame Ranc indique que c'est la première fois qu'il n'y a pas d'augmentation et rappelle que l'an dernier il y avait eu une augmentation record de +2,8 %. La commune n'a jamais appliqué un tarif inférieur, ce que Madame Ranc préconisait à chaque fois.

Madame Guillon ajoute que la collectivité ne souhaite pas rajouter plus de charges aux entreprises qui vont déjà subir une hausse de 6 % au niveau des bases de la taxe foncière.

Madame Ranc cite Madame le Maire lorsqu'elle était dans l'opposition mais aussi durant sa campagne en affirmant que si elle était élue, elle ne ferait pas de bétonisation, ne se porterait pas garante des emprunts, ne mettrait pas d'argent public dans les études, s'opposerait au projet de la Cartoucherie, ne taxerait pas les commerces et les entreprises et n'appliquerait pas la T.L.P.E. Elle reprend les propos concernant la T.L.P.E. et les précisions de Madame Guillon, et cite que cette taxe est préjudiciable à l'activité économique de notre Ville et pénalise fortement les commerces et les entreprises. Lors de sa mise en place, l'ancienne municipalité avait procédé à des exonérations et à des réfections au maximum que la loi le permettait afin d'éviter de taxer les commerces et les entreprises. L'an dernier, elle citait la Ville de Valence qui a fait des efforts considérables en matière de T.L.P.E. notamment pendant la période de la Covid, en rappelant aussi que la législation n'impose pas d'appliquer des tarifs maximaux. En conclusion, elle demande à Madame le Maire de mettre ses actes en accord avec ses idées en supprimant cette taxe, qu'elle a toujours combattue au risque de perdre en crédibilité auquel cas si elle ne la supprime pas, l'opposition votera contre.

Madame le Maire précise que quand vous êtes dans l'opposition, vous pouvez avoir des vœux qui sont pieux mais une fois arrivé au pouvoir, les choses sont différentes. Malgré les difficultés à boucler les budgets suite à la hausse de l'énergie, la Covid, cette taxe n'augmente pas tout comme la taxe foncière. C'est en effet un choix politique de prendre des mesures en faveur du pouvoir d'achat des administrés et ne pas les assommer davantage d'impôts mais il n'est pas prévu de la supprimer étant donné la situation financière qui pèse déjà sur la collectivité. En ce qui concerne l'aide aux commerces et aux entreprises, la municipalité est à leur côté à chaque difficulté, notamment en ce qui concerne le manque de personnels, les entreprises ferment, non pas parce qu'elles ne fonctionnent pas mais parce que elles sont en manque de personnel. Des hôtels de la commune sont parfois obligés de fermer un étage alors que les chambres peuvent être occupées uniquement car il n'y a pas de personnels, plus de femmes de ménage, plus de personnes qui souhaitent faire le service. La situation est dramatique dans l'hôtellerie et la restauration. Il y a sûrement certaines choses à revoir sur les indemnités versées, les obligations à accepter un travail après plusieurs propositions refusées aux travailleurs, mais malheureusement ces choix ne sont pas du ressort de la collectivité.

Adopté à la majorité

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 8

Abstention(s) : 0

12. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ MMA VALENCE HUGO AU BÉNÉFICE DES HABITANTS DE LA COMMUNE FAISANT SUITE À UN PARTENARIAT PORTANT SUR DES PRESTATIONS D'ASSURANCE HABITATION	Rapporteur M. MOURIER
---	----------------------------------

Madame le Maire présente la délibération. Elle précise que l'offre de MMA Valence Hugo a été évaluée comme la plus avantageuse au vu des critères soit, 10 % de remise pérenne annoncée sur leur formule intermédiaire, des options et des renforts accessibles avec également 10 % de remise, un bon rapport prix / prestation et de bons niveaux de couverture, des montants d'assurance pour le mobilier et bijoux meilleurs que l'autre organisme, 2 agents spécifiquement affectés à ce partenariat pour une gestion personnalisée des dossiers. Cet achat groupé vise à toucher un plus grand nombre de personnes par rapport aux autres offres proposées par la Maison du pouvoir d'achat car l'assurance habitation est obligatoire pour tous. La communication sur le sujet sera bientôt lancée. Elle rappelle que depuis l'ouverture de la Maison du pouvoir d'achat, les habitants, les employés municipaux et les personnes travaillant sur la commune peuvent déjà bénéficier des systèmes d'alarmes avec une économie de 20 % et une gratuité de la télésurveillance et de la maintenance pendant 3 ans, de la mutuelle santé avec 10 % de baisse en sachant que les frais de complémentaire santé augmentent aujourd'hui de plus de 5 %, l'assurance santé animale avec une réduction de 50 % en passant par la collectivité et dernièrement les dispositifs de pièges à moustiques. Une consultation a également été lancée à propos du pellet, du bois de chauffage et du fioul ainsi que l'assurance des véhicules. Ces différentes prestations ont du succès et amènent une forte gestion quotidienne à l'agent municipal affecté à ce poste. La Ville de Bourg-lès-Valence a beaucoup fait parler d'elle dans les médias nationaux et d'autres communes nous contactent pour mettre en place ce dispositif sur leur commune car la mise en place d'un tel dispositif n'est pas du tout simple. Le pouvoir d'achat reste la priorité de son mandat. Elle rajoute que la commune a manqué de recettes par volonté politique en baissant pendant 6 ans les taux d'imposition de la commune. Il y a également l'amende en rapport à la loi SRU de 240 000 € qui risque de passer à 550 000 €.

Madame Miramont précise que l'assurance habitation n'est pas obligatoire pour un propriétaire exceptée dans un immeuble.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

13. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 - COMPLÉMENTS	Rapporteur F. REVERDY
--	----------------------------------

Monsieur Reverdy présente la délibération.

Monsieur Cluzel souhaite connaître l'avenir du local de l'Association des Jeunes Bourcains qui est actuellement fermé depuis la tragédie. Il demande l'accès au dossier de demande de subvention de cette association.

Madame le Maire précise que l'enquête étant toujours en cours, le local restera fermé pour le moment. Les agents en lien avec l'association ont un bureau au CCAS de la commune, d'où ils gèrent le suivi des activités de l'association. Le dossier de subvention sera évidemment transmis. Ce sont des agents qui font un travail remarquable notamment pour la rénovation du parc Gaston Emery où beaucoup de jeunes motivés ont rénové le parc. La CAF reconnaît leur travail car ils viennent d'être labellisés et ont obtenu une subvention de 5 000 €. Il ont également créé une équipe féminine de football avec le club ACA.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

14. CONVENTIONS DE MÉCÉNAT DANS LE CADRE DU SEMI-MARATHON 2023

Rapporteur A. ESPRIT

Monsieur Esprit présente la délibération.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

15. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU THÉÂTRE LE RHÔNE POUR LA MANIFESTATION « CONCERT CHORALES DRÔME ARDÈCHE »
--

Rapporteur G. AUDIBERT

Madame Audibert présente la délibération.

Monsieur Pailhès souhaite avoir des informations sur les possibles travaux et transfert de la compétence à Valence Romans Agglo. Il a été dit aux associations qu'il ne se passerait rien au niveau du Théâtre durant le mandat du fait du transfert. Pour lui, il manque une salle des fêtes sur Bourg-lès-Valence, des lotos sont organisés dans des installations sportives alors que ce n'est pas le lieu pour un tel événement surtout quand il y a de la restauration et des écoles obligées de faire des fêtes en dehors de la commune car il n'y a pas de salle disponible, ce qui ne semble pas normal pour une Ville de 20 000 habitants. Il y a un manque criant d'une salle communale depuis la fermeture de la salle des sapins. Il rappelle que le centre social possède une salle polyvalente qui n'est pas une salle des fêtes et donc aujourd'hui il y a une pénurie de salles, pour les associations et les écoles.

Madame le Maire estime que ce n'est pas le sujet et invite Monsieur Pailhès à poser ces questions diverses en fin de séance.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

16. FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION ET DU PÉRISCOLAIRE
--

Rapporteur G. AUDIBERT

Madame Audibert présente la délibération.

Madame Miramont affirme que ce n'est pas un tarif de simplification et d'ajustement mais en réalité une très nette augmentation avec des tarifs bien supérieurs à celui des autres communes membres de la cuisine centrale de l'Agglo. À Bourg-de-Péage, les tarifs varient entre 1,93 € et 4,33 € et à Valence entre 3 € et 5,50 €. Pour les familles Bourcaines, avec l'augmentation décidée, les tarifs seront compris entre 3,50 € et 6 €. Pour les plus modestes, les repas passent de 1,98 € à 3,50 €, soit une hausse de + 76 %. En plus sous couvert de simplification, il y a une suppression des 2 premières tranches du quotient familial, celle à moins de 333,89 et celle entre 333,50 et 364,61. C'est une attaque envers les familles les plus fragiles qui sont déjà les plus impactées par l'inflation et les plus pénalisées. Alors que le pouvoir d'achat est au cœur des préoccupations, l'opposition s'oppose à cette décision qui va lourdement impacter le budget des Bourcains. Elle rappelle que lors de son premier mandat, Madame le Maire avait déjà augmenté les tarifs de 15 %. De plus, il est indiqué que les tarifs seront revus à chaque fin d'année scolaire. Cela signifie donc que tous les ans les tarifs seront revus à la hausse. Comme indiqué par Madame Guillon, les tarifs sont revus à la hausse à cause de l'augmentation de l'énergie, des fluides, des denrées, etc. Elle explique que nous avons toujours le choix et que Madame le Maire pourrait faire un choix différent et montrer une véritable volonté politique qui est de préserver le pouvoir d'achat des Bourcains et choisir

d'épargner les familles de cette nouvelle hausse considérable. Est-ce que les investissements disproportionnés pour la passerelle et Girodet ont tellement mis à mal le budget de la commune que la municipalité ne peut plus supporter le coût de la restauration scolaire pour les petits Bourcains ? Alors que municipalité ne cesse de communiquer sur le pouvoir d'achat, on voit bien ici que la réalité de ses actes est tout autre, la délibération défendue va considérablement diminuer le pouvoir d'achat des familles.

Madame le Maire indique que les informations données par Madame Miramont sont erronées. Elle rappelle l'inflation des matières premières telles que les denrées et l'énergie. La municipalité a décidé d'harmoniser les tarifs en retenant une base de calcul identique pour la restauration scolaire et pour la garderie sur le temps périscolaire en prenant désormais en compte le quotient familial CAF et non l'avis d'imposition pour fixer ces tarifs. Les tarifs ont été alignés avec ceux des communes de l'Agglo telles que Valence. Une chose a été rajoutée, un tarif prohibitif qui est prévu en cas de retard de réservation de garderie et de commande de repas afin d'éviter le gaspillage. Sujet également abordé avec l'Agglo. Avec la mise en place du quotient familial, cela rend les coûts plus équitables et plus justes par rapport aux familles.

Madame Guillon rappelle que la commune achète le repas à plus de 4 € et comme l'a précisé Madame Audibert, en rajoutant le coût de l'entretien, le coût du personnel, le repas revient entre 10 € et 14 € et est facturé à 3,50 €. On facture moins cher que ce que coûte le prix du repas.

Monsieur Cluzel s'interroge sur la revalorisation des tarifs qui aura lieu chaque année.

Madame le Maire indique que les tarifs seront revalorisés en fonction de l'inflation.

Adopté à la majorité

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 8

Abstention(s) : 0

Madame Marillat quitte la salle du conseil et donne son pouvoir à Madame Lapeyre.

17. AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ET MATÉRIELLE DE LA COMMUNE DE BOURG-LES-VALENCE AU FONCTIONNEMENT DES CLASSES PRIMAIRES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
--

Rapporteur G. AUDIBERT

Madame Audibert présente la délibération.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

18. CRÉATION ET MODIFICATION DE POSTES POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Rapporteur E. GUILLON

Madame Guillon présente la délibération. Cette délibération fait suite au ratio fixé et permet à des agents de pouvoir être promus chaque année. Dans la filière administrative, il est proposé de modifier 3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe et de les ouvrir à tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif, idem pour la filière d'animation avec 1 poste, la filière technique avec 7 postes et 1 poste d'ATSEM pour la filière médico-social.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

19. ADHÉSION AU SERVICE AGGLAÉRapporteur
M. MOURIER

Madame le Maire présente la délibération.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**20. VENTE DU TÈNEMENT IMMOBILIER 50 AVENUE JEAN JAURÈS
SUBSTITUTION DE REPRÉSENTANTS**Rapporteur
D. GENTIAL

Madame Gential présente la délibération.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

21. VENTE D'UN BIEN SITUÉ 3 RUE JOSEPH VÉROTRapporteur
D. GENTIAL

Madame Gential présente la délibération.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**22. ACQUISITION DE PARCELLES À LA SCCV LPC JLV 01
RUE DE L'ÎLE ADAM/AVENUE DE LYON**Rapporteur
D. GENTIAL

Madame Gential présente la délibération.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

23. ACQUISITION DE PARCELLES À LA SDH RUE EUGÈNE CHAVANTRapporteur
D. GENTIAL

Madame Gential présente la délibération.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

24. APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLURapporteur
D. GENTIAL

Madame Gential présente la délibération.

Monsieur Pailhès souhaite remercier et féliciter Madame Le Boulanger, Directrice du service Urbanisme depuis 20 ans, qui quitte prochainement ses fonctions et souhaite avoir des informations sur le recrutement à venir.

Madame Gential s'associe aux dires de Monsieur Pailhès concernant Madame Le Boulanger. Une offre de poste a été lancée et est en attente de candidatures.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

25. PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU FINANCEMENT DES ÉTUDES POUR LE PROJET D'INSERTION URBAINE ET ENVIRONNEMENTALE DE L'AUTOROUTE A7	Rapporteur D. GENTIAL
--	----------------------------------

Madame Gential présente la délibération.

Monsieur Cluzel se demande si le vote de cette délibération concerne les 2 821 € ou les 107 000 € ?

Madame Gential explique que cette délibération concerne l'étude de 2 000 €.

Monsieur Cluzel suggère qu'il serait intéressant de négocier avec Vinci pour qu'il participe à ce montant.

Madame Gential indique que ce montant a déjà été négocié et qu'une majorité des dépenses est financée par l'État, par les ASF et accessoirement par les collectivités territoriales.

Monsieur Cluzel demande ce qu'il en est pour la qualité de l'air pour la commune car cela n'est pas évoqué sur la feuille de route.

Madame Gential explique que cette feuille de route est un contrat qui a été signé entre l'État et les ASF pour 2022-2027 et dans ce cadre là il y a un certain nombre de projets locaux prévus dont la qualité de l'air. Pour la Ville, les projets locaux portent sur le sujet de l'amélioration du bruit et de la mobilité.

Madame le Maire ajoute qu'il y a une étude de la qualité de l'air sur l'école Émile Barthelon, proche de l'autoroute. Le montant total des travaux est de 32 millions d'euros. Avec de nouveaux murs anti-bruit rue Jean Bart et le long des quais, l'élargissement du pont des Corsaires pour aménager un cheminement de mobilité douces, l'étude de la qualité de l'air sur l'école Émile Barthelon.

Monsieur Pailhès précise qu'on passe une délibération pour financer une petite entreprise qui est Vinci. Il se félicite du mur anti-bruit, des obligations sont dans le contrat même de concession de l'État et il ne faut pas faire croire aux gens que ce sont des choses extraordinaires vu que c'est une obligation de l'État envers le concessionnaire. Il souhaite connaître combien d'argent privé a été donné sur le dossier de la passerelle ?

Madame le Maire indique que le rescrit fiscal n'a pas été fait pour la passerelle et précise qu'il n'y a pas eu de financement privé sur ce projet.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Madame Gential présente la délibération.

Madame Carlomagno constate que le montant a quasiment doublé depuis la convention de 2020. Pour justifier ce surcoût, la municipalité indique que le retard pris pour l'installation de la passerelle est lié aux difficultés d'approvisionnement en matières premières et au contexte international, ce qui a conduit à la fermeture de l'autoroute au mois de mai et juin au lieu de novembre et décembre comme initialement prévu, d'où une perte de recettes plus importante pour les ASF, la circulation étant plus dense à cette période de l'année. Ce ne sont pas les seuls frais des ASF à la charge de la commune. Il faut ajouter des frais d'études, de signalisation, de balisage et de communication pour les usagers. Elle demande à ce que les annexes 1 et 2 concernant le détails des frais des ASF leur soient transmises car elles sont énoncées dans l'avenant mais non jointes au projet de délibération. Elle demande également que le montant des sommes déjà réglées aux ASF pour les prestations réalisées à ce jour leur soient communiquées et une garantie qu'il n'y aura pas de nouvel avenant sur ce dossier. Elle est inquiète concernant les frais liés à l'entretien et à la maintenance de cet ouvrage au-delà de la garantie décennale. Des contrôles de sécurité s'avéreront sans doute nécessaires. De ce fait, le constructeur a-t-il été informé et a communiqué sur le coût et la périodicité ? Quelles seront les incidences sur les fermetures éventuelles des autoroutes ? Et quel serait le coût facturé par les ASF ?

Madame Gential répond que cette convention financière a évolué par rapport aux dates prévues. Quant aux coûts que les ASF sont susceptibles de facturer si l'autoroute est fermée pendant les opérations de contrôle, une nouvelle négociation aura lieu. La différence sera que les dates seront maîtrisées et que si nécessité il y a de fermer l'autoroute, de le faire à des dates où le passage est peu important.

Madame Carlomagno fait remarquer qu'il serait utile d'avoir une estimation des futurs coûts. Ce qui signifie qu'aujourd'hui il s'agit d'un projet à un certain prix qui à l'avenir va évoluer.

Madame Gential explique que cela fait partie de l'ensemble des contrôles des bâtiments appartenant à la Ville.

Monsieur Pailhès indique qu'une passerelle construite au-dessus de l'autoroute la plus fréquentée d'Europe, n'a pas le même coût d'entretien qu'un bâtiment de la commune. Il réitère les questions de Madame Carlomagno.

Madame le Maire signale que ces interrogations doivent être traitées en commission municipale préparatoire car elle ne souhaite pas communiquer des chiffres au hasard.

Monsieur Ishacian souhaite qu'une fois les éléments réunis, ces chiffres leur soient communiqués.

Madame Gential explique que cet avenant porte exclusivement sur la pose de la passerelle et non sur les contrôles futurs. À ce jour, il n'est pas question de prévoir une nouvelle convention financière étant donné que la municipalité n'est pas en mesure de prévoir ou non une fermeture de l'autoroute pour ces contrôles.

Madame le Maire informe que des contrôles auront lieu tous les 3 ans, 6 ans et 9 ans sans nécessité de fermer systématiquement l'autoroute.

Monsieur Cluzel souligne que la phrase de la délibération : « ce qui induit des pertes de péages plus importantes estimées à environ 85 000 € HT pour l'opération de pose » est ambiguë. Il ne sait pas si le coût est de 85 000 € ou s'il s'agit de pertes supplémentaires.

Madame Gential explique que l'estimation est faite par les ASF et qu'il s'agit du coût global de pertes qui est estimé à 85 000 €.

Madame le Maire rajoute que cette estimation a été réévaluée de 44 000 € à 85 000 €. Et indique que cette phrase sera rédigée différemment.

Adopté à la majorité

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 8

Abstention(s) : 0

27. CONVENTION DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE DAH À LA VILLE POUR LES TRAVAUX DE L'AVENUE TONY GARNIER
--

Rapporteur D. GENTIAL

Monsieur Esprit quitte la salle du conseil.

Madame Gential présente la délibération.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

28. CONVENTION D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU GIRATOIRE NORD
--

Rapporteur M. MOURIER

Madame le Maire explique qu'il s'agit de mettre à jour la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'État et la Ville dans le cadre de l'aménagement du giratoire. Afin de mettre en valeur la sortie d'autoroute se situant à l'entrée de Ville, des couronnes de palmiers seront plantées sur ce giratoire pour signifier aux visiteurs qu'ils entrent dans la ville de Bourg-lès-Valence et les inciter à venir découvrir la ville. Il s'agit d'un emplacement stratégique et visible avec un trafic dense de plus de 17 000 véhicules par jour et venant de tous horizons. Les travaux débuteront à partir du 30 mai 2023 et devrait s'achever avant le 30 juin 2023. Suite à l'achat de récupérateur d'eaux, l'arrosage du giratoire se fera grâce à la récupération des eaux pluviales.

Monsieur Pailhès indique que le groupe d'opposition votera contre cette délibération car il ne s'agit pas d'aménager un terrain communal mais celui de l'État.

Adopté à la majorité

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 8

Abstention(s) : 0

DÉCISIONS DU MAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER FÉVRIER 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Madame le Maire présente les décisions.

Le conseil municipal prendra acte des décisions suivantes :

Numéro de la Décision	Objet de la Décision	Rapporteur
2022-245-DC-DAF	Demande de subvention – École du Moulin d'Albon	Éliane Guillon
2022-246-DC-DAO	Remboursement PILLIOT suite sinistre du 18/06/22	Éliane Guillon
2022-247-DC-DAO	Remboursement PILLIOT suite sinistre du 21/08/22	Éliane Guillon
2022-249-DC-SCP	Résiliation accord-cadre achat de pellets bois	Éliane Guillon
2023-007-DC-SCP	Accord-cadre achat de panneaux de signalisation verticale	Éliane Guillon
2023-008-DC-SCP	Réhabilitation du groupe scolaire du Moulin d'Albon, attribution du lot n° 8	Éliane Guillon
2023-017-DC-DAF	Convention occupation emplacement parking	Éliane Guillon
2023-018-DC-CSP	Vente sur AGORASTORE d'une balayeuse hors d'état de marche pour pièces détachées	Éliane Guillon
2023-020-DC-SCP	Accord-cadre fournitures de bureau, lot n° 4 papier à en-tête, signature de l'avenant n° 1 (modification des clauses financière)	Éliane Guillon
2023-021-DC-SCP	Marché de nettoyage du linge des écoles, avenant n° 1 (prestation supplémentaire)	Éliane Guillon
2023-022-DC-CSP	Vente sur AGORASTORE d'un aspirateur à feuilles ASPI GLOUTON hors d'état de marche pour pièces détachées	Éliane Guillon
2023-023-DC-SCP	Avenant n°1 aux lots 07 et 09 de l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Moulin d'Albonrectifiant l'article 5.3 – modalités de variation des prix – du document administratif unique	Éliane Guillon
2023-024-DC-SCP	Aménagement intérieur d'un centre médical polyvalent : attribution du lot n° 7	Éliane Guillon
2023-025-DC-DAF	Avenant 1 convention d'occupation montant des charges frais de chauffage Mme BEJEANNIN	Éliane Guillon
2023-026-DC-SCP	Lot n°9 revêtements de sols de l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Moulin d'Albon-Avenant n° 2 (prestations supplémentaires)	Éliane Guillon
2023-027-DC-SCP	Lot n°2 démolition maçonnerie de l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Moulin d'Albon-Avenant n° 1 (prestations supplémentaires)	Éliane Guillon

Numéro de la Décision	Objet de la Décision	Rapporteur
2023-028-DC-SCP	Lot n°5 serrurerie métallerie de l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Moulin d'Albon-Avenant n° 1 (prestations supplémentaires)	Éliane Guillon
2023-029-DC-SCP	Lot n°6 menuiseries extérieures alu de l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Moulin d'Albon-Avenant n° 1 (prestations supplémentaires)	Éliane Guillon
2023-030-DC-DAF	Signature contrats de production pour festival pour enfants février 2023	Éliane Guillon
2023-031-DC-DAF	Tarifs entrées festival pour enfants plein les yeux au théâtre le Rhône	Éliane Guillon
2023-032-DC-SCP	Construction d'une passerelle de franchissement de l'autoroute A7 et d'un belvédère sur le Rhône, avenant n° 1	Éliane Guillon
2023-033-DC-SCP	Réhabilitation du groupe scolaire du Moulin d'Albon, attribution du lot n° 3	Éliane Guillon
2023-034-DC-DAF	Adhésion au conseil national villes et villages 2023	Éliane Guillon
2023-035-DC-DAO	Entretien portails automatiques, des portes sectionnelles et rideaux métalliques	Éliane Guillon
2023-036-DC-DAO	Vérification des installations électriques des bâtiments communaux	Éliane Guillon
2023-040-DC-SPO	Renouvellement adhésion APOGÉES	Aurélien Esprit
2023-049-DC-SCP	Remplacement de la main courante et mise en place de clôtures et filets pare-ballons au terrain de football sud du Parc Girodet	Éliane Guillon
2023-050-DC-DAF	Accord-cadre à bon de commande maintenance du parc des extincteurs	Éliane Guillon
2023-052-DC-DAF	Demande de subvention – CNR ViaRhôna	Éliane Guillon
2023-053-DC-DAF	Demande de subvention – CNR Équipements Girodet	Éliane Guillon
2023-054-DC-SCP	Transformation du stade des Chirouzes en parc stade végétalisé – Lot n° 1 Retrait et recyclage du terrain synthétique / terrassement	Éliane Guillon
2023-055-DC-DAF	Bail de location local annexe CTM – rue Rutherford	Éliane Guillon
2023-056-DC-SCP	Tarification spéciale théâtre le Rhône dans le cadre de la manifestation Concerts chorales 2023	Geneviève Audibert
2023-057-DC-DAF	Modification des dépenses sur la régie d'avance opérations diverses	Éliane Guillon
2023-060-DC-DAF	Contrat MCO IT ESSENTIEL (ex contrat Priority) version 3	Éliane Guillon
2023-061-DC-DAU	Vente terrains section BB n°308 et 313 situées 9 rue des Fauvettes	Dominique Gential
2023-062-DC-DAF	Création d'un tarif ODP vente ambulante	Éliane Guillon
2023-068-DC-SCP	Aménagement paysager du giratoire nord	Éliane Guillon

Numéro de la Décision	Objet de la Décision	Rapporteur
2023-070-DC-SCP	Maintenance et exploitation des installations de chauffage et de climatisation dans les bâtiments communaux, attribution des lots n° 1, 3 et 4, déclaration sans suite du lot n° 2	Éliane Guillon
2023-073-DC-DAF	Requalification de la rue Auguste Perret et des abords de l'îlot F	Éliane Guillon
2023-074-DC-DAF	Demande de financement – Fête du jeu 2023	Éliane Guillon
2023-075-DC-DAF	Demande de financement – MusikàBourg 2023	Éliane Guillon
2023-076-DC-DAF	Demande de financement – Fêtes du Rhône 2023	Éliane Guillon

Madame Ranc a une interrogation sur la décision n°2023-054-DC-SCP concernant la transformation du stade des Chirouzes en parc stade végétalisé – Lot n° 1 Retrait et recyclage du terrain synthétique / terrassement. Elle ne comprend pas ce que cette décision va changer pour ce stade.

Madame Lapeyre explique que la moitié du parc sera consacrée au stade et l'autre moitié sera transformée en parc végétalisé.

Madame Ranc indique que cela serait utile de le préciser dans la décision car les riverains s'interrogent.

Madame le Maire ajoute qu'il y a eu plusieurs réunions publiques sur le sujet. Les riverains étaient mécontents du revêtement synthétique usé qui générait des odeurs de caoutchouc. De ce fait, il a donc été décidé de séparer le stade en deux. Une partie du parc reste en stade car les écoles et le centre de loisirs l'utilisent. Il y aura une barrière végétale entre les deux parties. Dans l'autre partie, il y aura des micros-forêts avec un regroupement de plantations d'arbres de façon à ce que cela crée des îlots de fraîcheur.

Monsieur Cluzel souhaite connaître la matière utilisée pour le stade.

Madame le Maire précise que le stade ne sera plus en synthétique mais en gazon spécifique qui résiste à la sécheresse.

Monsieur Pailhès demande si un conseil municipal aura lieu dans l'été.

Madame le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu au mois de septembre.

Monsieur Pailhès souhaite avoir confirmation de la fermeture de la piscine municipale pour cet été.

Madame le Maire confirme que la piscine sera fermée en raison des travaux de rénovation de la toiture menés par l'agglomération.

Monsieur Esprit précise que la piscine municipale sera fermée durant l'été 2023 et 2024.

Monsieur Pailhès ajoute que cela serait utile de communiquer sur cette information.

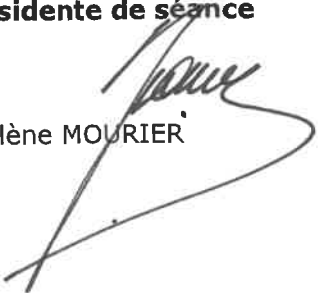
Madame le Maire indique que la communication sera faite par l'agglomération en collaboration avec la ville.

Madame le Maire clôt la séance à 21h31.

Secrétaire de séance


Dominique GENTIAL

Présidente de séance


Marlène MOURIER